

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du conseil municipal
du 20 décembre 2021**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe CARDIN.

Date de la convocation : le 14 décembre 2021

Présents : Monsieur Christophe BATAILH, Madame Céline BECKER-GANDIT (de la délibération n°8 à la fin de la séance), Monsieur Philippe CARDIN, Madame Sylvie CHARLETY, Madame Véronique CLERC, Madame Noémie DELIN, Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT, Madame Aude DUBRULLE, Madame Christine ELISE, Madame Colette FRANCOIS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°7), Madame Leïla GADDAS, Monsieur Melvin GIBSON, Monsieur Pierre GUERIN, Madame Mélina HERENGER, Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Antoine JAMMES, Monsieur Gabriel MOREAU, Monsieur Antoine NAILLON, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Francis PILLOT, Madame Dominique PERNOT, Monsieur Ilyès POURRET, Madame Christel REFOUR, Madame Catherine SABONNADIÈRE, Monsieur Yuthi YEM.

Pouvoirs : Madame Céline BECKER-GANDIT à Monsieur Ilyès POURRET (de l'ouverture de la séance à la délibération n°7 et de la délibération n°17 à la fin de la séance), Monsieur Henri BIRON à Monsieur Christophe BATAILH, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET à Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Mathieu COLLET à Monsieur Antoine JAMMES, Madame Colette FRANCOIS à Monsieur Philippe CARDIN (de la délibération n°8 à la fin de la séance), Monsieur Stéphane MAIRE à Madame Sylvie CHARLETY, Madame Isabelle MALZY à Madame Christel REFOUR, Monsieur Thibault PARMENTIER à Madame Catherine SABONNADIÈRE, Madame Nelly SAVOIE à Madame Christel REFOUR (de l'ouverture de la séance à la délibération n°15), Madame Nelly SAVOIE à Madame Mélina HERENGER (de la délibération n°16 à la fin de la séance).

Absents : Néant.

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Leïla GADDAS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu synthétique de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Première partie du conseil municipal (18h00)
Délibérations sans présentation détaillée**

Commission Solidarité

1 Convention de partenariat avec les associations adhérentes au PASS'Sport & Culture du p'tit Meylanais - Rapporteur : Christophe BATAILH

Le social enfant renommé le « Pass'sport & culture du p'tit Meylanais » comprend :

- 2 chèques d'une valeur de 50 € pour l'adhésion à une association : pour l'inscription annuelle ou pour la participation à un stage
- 10 entrées à la piscine des Buclos
- 1 place pour un spectacle jeune public proposé par la ville ou par l'une des salles partenaires présentes dans la délibération n°2021-10-04-17

Afin de pouvoir procéder au remboursement des chèques collectés par les associations, il convient d'établir une convention de partenariat avec chacune d'elle pour permettre de fixer les engagements des deux parties.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Meylan - Rapporteur : Christine ELISE

Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière d'habitat et dotée d'un Plan Local de l'Habitat approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens. Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale par une convention de mise en œuvre, afin de renouveler son adhésion au niveau d'accueil 3 et préciser les nouvelles modalités d'orientation et d'accueil des ménages dont ceux qui sont en situation d'habitat précaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social - Rapporteur : Christine ELISE

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Ecologie

4 Convention de co-maitrise d'ouvrage et modalités de répartition financière pour le prolongement de la ligne C1 à Montbonnot - Pré de l'Eau / Avenant n°1 - Rapporteur : Antoine JAMMES

Afin d'obtenir les éléments administratifs et financiers nécessaires à la clôture de l'opération de prolongement de ligne C1 au Pôle d'Echange Montbonnot - Pré de l'Eau, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer un avenant à la convention ayant pour objet de **prolonger sa durée**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Démocratie

5 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Ville – postes permanents

- Ligne 1 : suppression du poste d'attaché suite au recrutement de la cheffe de service marchés publics
- Ligne 2 : suppression des postes d'attaché principal et rédacteur principal 1^{ère} classe suite au recrutement du chef de service des finances
- Ligne 3 : suppression des postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite au recrutement du poste d'assistante au service

- administratif et budgétaire du département des services techniques et de l'aménagement urbain
- Ligne 4 : suppression des postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un recrutement au service des espaces verts
- Ligne 5 : suppression du poste d'attaché principal suite au recrutement du chef de service des ressources humaines
- Ligne 6 : suppression des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'animateur au service d'enfance jeunesse
- Ligne 7 : suppression des postes de technicien et technicien principal 1^{ère} classe pour le service construction durable
- Ligne 8 : suppression des postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un recrutement au service de la petite enfance
- Ligne 9 : suppression des postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un recrutement au service des espaces verts
- Ligne 10 : suppression des postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un recrutement au service des espaces verts
- Ligne 11 : création d'un poste d'adjoint technique et d'adjoint technique 2^{ème} classe pour un recrutement au service restauration entretien suit à un départ en retraite
- Ligne 12 : création d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un chargé d'opération au service construction durable

Ville – postes non permanents

- Ligne 1 : création de 5 postes d'agents recenseurs

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

6 Convention de mandat de gestion avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la commune, du CCAS, de la résidence des personnes âgées (RPA) et du SIMPA - Rapporteur : Mélina HERENGER

Octroyer à son personnel en activité, sur la base de critères personnels liés aux revenus bruts annuels (en référence à l'indice brut de traitement) de chaque agent, des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Rémunération des agents recenseurs - Rapporteur : Mélina HERENGER

Le rapporteur expose que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux communes de plus de 10 000 habitants, la ville de Meylan réalise chaque année le recensement d'un échantillon de sa population en lien avec l'INSEE. En 2022, le recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février inclus. Il convient en conséquence de procéder au recrutement des agents recenseurs et de déterminer les modalités de leur rémunération.

Les cinq agents recenseurs indispensables à la réalisation de la mission seront recrutés après publication de l'offre d'emploi en interne et en externe.

Leur rémunération sera arrêtée en prenant en compte le montant de la dotation accordée par l'INSEE majorée de 40 % pondéré par le nombre de foyers recensés, les contraintes de secteurs, la qualité du travail et la manière de servir ainsi que la présence aux formations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil municipal à 18h29.

Heure citoyenne (19h30)

 **La gestion des déchets**

Deuxième partie du conseil municipal (20h35) Délibérations avec présentation détaillée

Points d'information au conseil municipal

- Contrats de dettes signés
- Réunions publiques à venir
 - Information sur Energ'Y Citoyennes à la MMM le lundi 10 janvier 2022
 - Information sur le chantier de l'ancienne faculté de pharmacie le lundi 31 janvier 2022
 - Concertation sur le C1+ les 7 et 10 février 2022

Commission Solidarité

8 Convention " Ville amie des enfants " avec l'UNICEF et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse - Rapporteur : Véronique CLERC

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2020, la Ville de Meylan a indiqué son intention de devenir candidate à la démarche partenariale avec l'UNICEF France. Le 10 novembre 2021 sa candidature a été retenue, faisant ainsi de Meylan une ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Meylan s'engage à mettre en œuvre un plan d'action municipal 2020/2026.

Afin de contractualiser avec UNICEF France, la convention de partenariat définit les modalités de la participation de la ville de Meylan à l'initiative « Ville amie des enfants » de l'UNICEF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Convention de partenariat avec l'association "Space Junk" pour la participation de la ville de Meylan au Street Art Fest Grenoble-Alpes 2022 - Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

La commune souhaite s'associer avec l'association « SpaceJunk » afin de participer au festival « Street Art Fest Grenoble Alpes » au côté des autres communes métropolitaines participantes.

Cet évènement qui existe depuis 2015 est le premier festival en Europe à montrer le street-art dans sa pluralité de disciplines (réalisation de fresques murales en graff, pochoir, collage).

Le quartier Buclos Grand-Pré a été choisi pour la première édition meylanaise dans l'optique de créer un parcours entre les œuvres, d'embellir le quartier, de favoriser des lieux de rencontre et d'échanges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022 - Rapporteur : Christophe BATAILH

Les associations participent activement à la vie économique, sociale, culturelle, sportive ainsi qu'à l'animation de la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser aux associations des subventions de fonctionnement selon les listes ci-dessous afin **de soutenir** leurs activités tout au long de l'année

Le montant de ces subventions prend en compte la part de subvention de fonctionnement attribuée par commission ainsi que la part de remboursement des chèques associatifs, dans le cadre du Pass'Sport & Culture du p'tit Meylanaï, perçus par les associations adhérentes au dispositif mis en place en août

2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 3 (Christophe BATAILH, Stéphane MAIRE, Yuthi YEM).

11 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM) - Subvention de fonctionnement 2022 - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Basket Club la Tronche Meylan » (BCTM) a pour objet la pratique du basket.

Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 Euros à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

Dans le cadre du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 051 Euros à l'association « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM).

A cela s'ajoute le remboursement des chèques associatifs du Pass'Sport & Culture du p'tit Meylanais pour un montant de 950 € suite au retour du tableau récapitulatif et aux chèques transmis par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Entente Sportive du Rachais" (ESR) - Subvention de fonctionnement 2022 - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR) a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 403 € à l'association « Entente Sportive du Rachais » (ESR).

A cela s'ajoute le remboursement des chèques associatifs du Pass'Sport & Culture du p'tit Meylanais pour un montant de 5 600 € suite au retour du tableau récapitulatif et aux chèques transmis par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Meylan Escrime" - Subvention de fonctionnement 2022 - Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Meylan Escrime » a pour objet de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la Fédération Internationale d'escrime et de la Fédération Française d'escrime.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 136 Euros à l'association « Meylan Escrime ».

A cela s'ajoute le remboursement des chèques associatifs du Pass'Sport & Culture du p'tit Meylanais pour un montant de 1 850 € suite au retour du tableau récapitulatif et aux chèques transmis par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Meylan Hand-Ball" - Subvention de fonctionnement 2022

- Rapporteur : Ilyès POURRET

L'association « Meylan Hand-ball » a pour objet la pratique du Hand-ball de compétition et de loisirs pour ses membres.

Dans le cadre du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le rapporteur propose au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité, annexée à la présente délibération, et d'allouer, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 453 Euros à l'association « Meylan Hand-ball ».

A cela s'ajoute le remboursement des chèques associatifs du Pass'Sport & Culture du p'tit Meylanais pour un montant de 1 550 € suite au retour du tableau récapitulatif et aux chèques transmis par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association "Espace Musical Gaston Baudry" (EMGB) - Subvention de fonctionnement 2022 - Rapporteur :

Jean-Pierre DESBENOIT

L'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) est une école de musique associative proposant de la formation musicale, en direction des jeunes, orientée principalement vers les apprentissages et la pratique collective des instruments de musique qui composent un orchestre d'harmonie.

Les activités proposées par l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB), sont complémentaires à celles du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan, et s'intègrent dans la politique de réussite éducative et culturelle de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Démocratie

16 Mise en place des 1 607 heures - Rapporteur : Mélina HERENGER

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de supprimer les accords dérogatoires à la durée légale du travail (1607h) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale. Pour mémoire, lors du passage aux 35 heures pour l'ensemble des employeurs publics et privés en 2001, la loi avait organisé une dérogation pour les collectivités territoriales qui disposaient d'un régime de temps de travail plus favorable à condition qu'elles délibèrent.

La loi du 6 août 2019 prévoit désormais que les collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi du 3 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée délibérante pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Les communes et les EPCI disposent donc d'un an à compter du renouvellement de juin 2020 pour adopter de nouvelles règles relatives au temps de travail applicables au 1er janvier 2022.

Dans la mesure où la loi conserve la possibilité pour les collectivités locales de prévoir des régimes de travail spécifiques conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 tels qu'une disposition d'annualisation du temps de travail ou d'organisation adaptée aux nécessités de service, la commune de Meylan a souhaité ouvrir la réflexion aux évolutions souhaitables en termes de temps de travail. Afin de ne pas restreindre le projet d'organisation du temps de travail au simple respect d'une obligation légale, la commune a engagé un travail ambitieux de diagnostic et d'évolution permettant de concilier le respect des impératifs légaux et l'amélioration des organisations dans le cadre d'un dialogue social rapproché.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

17 Budget Ville - Approbation du budget primitif 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget Ville pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 30 200 951 €
- Pour la section d'investissement à 9 903 212 €

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 7 voix contre (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

18 Budget annexe Inovalée - Approbation du budget primitif 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Inovalée pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 884 400 €
- Pour la section d'investissement à 781 400 €

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

19 Budget annexe Bas-Charlaix - Approbation du budget primitif 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la ville pour l'année 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Bas-Charlaix pour l'exercice 2022 soumis à adoption.

Le budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 1 122 695,21 €
- Pour la section d'investissement à 1 122 695,21 €

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

Commission Ecologie

20 Vœu relatif à l'aide à la relance de la construction durable - Rapporteur : Philippe CARDIN

Vœu adopté à la majorité par 26 voix pour et 0 voix contre et transformé en délibération.

Abstentions : 7 (Leïla GADDAS, Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Catherine SABONNADIÈRE, Yuthi YEM).

21. Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 00h20.